



**Groupe de travail relatif à la CDIsation des personnels non titulaires IATSS  
Le 23 janvier 2026 à 11h00 en salle V4**

**Contexte aboutissant à la tenue du groupe de travail relatif à la CDIsation des personnels non titulaires IATSS :**

Le Conseil constitutionnel dans sa décision n° 2025 1152 du 30 juillet 2025 a relevé dans la rédaction de l'article L 332-4 du Code Général de la Fonction Publique une erreur de codification.

En effet, il manque dans cet article le renvoi aux dispositions relatives à ces 2 types de contrats :

- Vacance temporaire art L 332-7 du Code Général de la Fonction Publique
- Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité art L 332-22 du Code Général de la Fonction Publique

En conséquence, il convient d'appliquer les dispositions telles que figurant dans le Code Général de la Fonction Publique au bénéfice des agents non titulaires IATSS.

**Synthèse des nouvelles conditions de prise en compte des services de non titulaires permettant une transformation de leur CDD en CDI après 6 ans de service :**

Base juridique		Article du CGFP	CDI direct	CDI avant 6 ans	CDI après 6 ans
Emploi permanent	Absence de corps de fonctionnaire	L332-2 1°	Oui	Oui	Oui
	Nature des fonctions	L332-2 2° a)	Oui	Oui	Oui
	Besoin des services	L332-2 2° b)	Oui	Oui	Oui
	Emploi ne nécessite pas une formation statutaire	L332-2 3	Oui	Oui	Oui
	Remplacement momentané d'un agent public	L332-6	Non	Non	Oui
	Dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire	L332-7	Non	Non	Oui
	A temps incomplet (maximum 70%)	L332-3	Oui	Oui	Oui
Emploi non permanent	Accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	L332-22	Non	Non	Oui
	Contrat de projet	L332-24	Non	Non	Non

**Modalités et calendrier de mise en œuvre dans l'Académie de Clermont-Ferrand :**

En séance